

ARTICLE 1 OBJET

La société S.A.R.L Mer Vacances , située Hôtel Saint Christophe Place Bel'Ombra, 20260 CALVI, inscrite au RCS : BASTIA 332 468 834 00020 organise un jeu intitulé « S.A.R.L MER VACANCES Laissez votre avis » accessible à partir du 1^{er} octobre 2014 et jusqu'au 30 novembre 2014 via le site internet www.hotel-saint-christophe.com

La participation à ce jeu gratuit implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2 PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique ayant séjourné au moins une nuit à l'Hôtel Saint Christophe de Calvi en 2014.

Les membres du personnel de la société organisatrice, les membres de la société S.A.R.L MER VACANCES France, l'ensemble de ses sous-traitants et les membres de leur famille vivant sous le même toit ne sont pas autorisés à y participer.

ARTICLE 3 MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu les participants sont invités à

- Se rendre sur le site www.hotel-saint-christophe.com
- Saisir dans le formulaire « Laissez votre avis » les informations « obligatoires » et notamment les coordonnées (Nom, prénom, Email, ainsi que la date d'arrivée à l'Hôtel Saint Christophe de Calvi.) qui permettront de valider leur participation.

Seuls les questionnaires de satisfaction conformes contenant l'ensemble des informations demandées seront retenus comme formulaires de participation.

Une seule participation par personne est autorisée.

La participation au jeu se faisant via l'accès à un site internet et/ou internet mobile sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi, 3 ou 4G ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

ARTICLE 4 DOTATION DU JEU

Est à gagner par tirage au sort parmi les formulaires de participation conformes remplis et transmis jusqu'au 30 novembre 2014 minuit :

- 1 nuit d'hôtel pour 2 personnes à l'Hôtel Saint Christophe de Calvi, chambre avec vue sur mer, petits déjeuners inclus.
A prendre pendant l'ouverture de l'Hôtel en 2015 avec réservation préalable et dans la limite des chambres disponibles à la date choisie.

ARTICLE 5 DESIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort aura lieu en décembre 2014 à partir de l'ensemble des formulaires de participation conformes reçus jusqu' au 30 novembre 2014.

Le prix sera nominatif et accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant. Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant.

Le lot sera adressé par la société organisatrice au gagnant sous la forme d'un BON POUR 1 NUIT au nom figurant sur le formulaire de participation, envoyé par email à l'adresse email figurant sur le formulaire de participation, dans les meilleurs délais et dans la mesure du possible avant le 31 décembre 2014.

Le gagnant sera invité à confirmer l'ensemble de ses coordonnées afin de pouvoir lui faire parvenir son lot.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu ;
HOTEL SAINT CHRISTOPHE – Concours « Laissez votre avis » - Place Bel Ombra 20260 CALVI.

ARTICLE 6 REGLEMENT

Le présent règlement est disponible en pdf sur le site web www.hotel-saint-christophe.com et sera adressé à toute personne qui en ferait la demande auprès de la société organisatrice, à l'adresse suivante : HOTEL SAINT CHRISTOPHE – Concours « Laissez votre avis » - Place Bel Ombra 20260 CALVI.

ARTICLE 7 MODIFICATION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que se soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot par un autre lot d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si le lot annoncé ne pouvait être proposé par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

ARTICLE 8 LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et du réseau internet mobile et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ces réseaux.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau ; - une erreur humaine ou d'origine électrique ; - toute intervention malveillante ; - la liaison téléphonique ; - matériels ou logiciels ; - tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériels ; - un cas de force majeure ; - perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

ARTICLE 9 FRAUDES

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 DECLARATION

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

La société organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux seront les seuls compétents.